Accusé de réception en préfecture 045-214502353-20230627-CMDELIB2023-37-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 27.

Date de convocation : 22 juin 2023.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT (à partir de 19 h 05), M. Philippe MOREAU (à partir de 19 h 05), Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUPT, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS: M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

<u>POUVOIRS</u>: Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUPT, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

7.1: FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES:

2023-37. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES ABRÈS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération n° 2021-32 du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville d'Ormes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 14 juin 2023,

Monsieur Le Maire se retire de la salle, pour l'examen des Comptes Financiers Uniques et ne prend pas part au vote,

Considérant les éléments susvisés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe « Lotissement Les Abrès ».
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Accusé de réception en préfecture 045-214502353-20230627-CMDELIB2023-37-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Conseil Municipal déclare que les comptes financiers uniques du Budget Général et du Budget Annexe du lotissement « Les Abrès » dressés pour l'exercice 2022, par Monsieur Jean-Michel PICHON, Comptable public au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 juin 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 juin 2023.

Publié ou notifié le : 29 juin 2023.

